



Ets BEAUSEIGNEUR

Produits chimiques

Javel - Acides - Solvants - Soude caustique - Produits lessiviels - Sels - Phosphates -
Produits de Traitement des Eaux - Cuves et Matériels de Stockage - Produits de Laboratoire

Ets Beauseigneur

ACIDE SULFURIQUE 15 ≤ X ≤ 50 %

Page 1/8

beauseigneur.com

Révision du 15.05.2024

Version n°6.0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	ACIDE SULFURIQUE 15 ≤ X ≤ 50 %
Référence :	1833 – 1838 – 1834 – 1840 – 1865 – 1803 – 1811 – 1839 – A673 – D838 – 2080 – E803 – P803
N° CAS :	7664-93-9
N° REACH :	01-2119458838-20
N° index :	016-020-00-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	- Fabrication d'engrais - Industrie des textiles artificiels - Décapage en sidérurgie - Lessivage des minéraux - Industrie du pétrole - Agent de sulfonation et de déshydratation
----------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viillard 90140 Froidefontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.

Classe de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	H314
Peut être corrosif pour les métaux		H290

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	DANGER
Composants dangereux	Acide sulfurique X%
Mentions de danger :	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence :	P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
------------------------	--

2.3. Autres dangers

Données non disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule :	H2SO4
Poids moléculaire :	98.079 g/mol
N° CAS :	7664-93-9
N° REACH :	01-2119458838-20
N° index :	016-020-00-8

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Classification
Acide Sulfurique	15-50%	H314 H290

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas d'inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Garder chaud et en repos. Si une personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiats. Il peut être dangereux pour la personne aidant de faire du bouche-à-bouche. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes. Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau :	Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas d'ingestion :	Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau en grande quantité. Répéter si le patient vomit. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures à la peau, aux yeux, au système respiratoire et aux voies gastro-intestinales. L'inhalation de substances corrosives peut provoquer un œdème toxique pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue. Si possible montrer cette fiche de données de sécurité. Sinon, montrez l'emballage ou l'étiquette.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Produit non combustible ; choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO2. Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. (Oxydes de soufre). L'échauffement des récipients peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Au contact de métaux, dégage du gaz d'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs avec l'air

5.3. Conseils aux pompiers

NE JAMAIS mettre d'eau ou d'agents contenant de l'eau dans des réservoirs ou des récipients. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser les eaux de lutte anti-incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

N'agir qu'en l'absence de risques. Ne faire exécuter l'activité que par du personnel spécialisé ou du personnel agréé. Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Ces contrôles peuvent comprendre: ségrégation des zones, accès uniquement aux personnes autorisées, systèmes de permis de travail, procédures de travail en espace confiné, alarmes d'H2S de zone, alarmes d'H2S individuelles, équipements individuels Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. S'il est soupçonné que des fumées sont encore présentes, l'intervenant doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter à l'égout. Si la contamination des systèmes d'évacuation ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités appropriées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les déversements importants : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Neutraliser avec: bicarbonate de sodium, carbonate de sodium, ou : hydroxyde de sodium. Les adsorbants contaminés doivent être placés dans des fûts avec revêtement plastique, scellés et doivent être éliminés par des contractants autorisés pour l'élimination des déchets. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

Les petits déversements : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Diluer avec de l'eau. Absorber les restes de liquide avec du sable ou un matériau absorbant inerte et mettre en lieu sûr. Les adsorbants contaminés doivent être placés dans des fûts avec revêtement plastique, scellés et doivent être éliminés par des contractants autorisés pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protections sous chapitre 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Manger, boire et fumer doit être interdit dans les zones où ce matériel est manipulé, stocké et traité. Se laver le visage et les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer/inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas ingérer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Entreposer séparément les vêtements de travail.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Empêcher que le produit ne soit déversé dans les égouts.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Gardez dans le récipient 'origine ou dans une alternative approuvée en matériau compatible. Ne stockez pas de récipients sans étiquette. Maintenir les récipients hermétiquement fermés en cas de non-utilisation. Respecter les Dispositions Réglementaires Locales. Les récipients ouverts doivent être correctement refermés et stockés en position verticale. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles

Température de stockage

4 – 30 °C.

Matières incompatibles

Conserver à l'écart des : Alcalis. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Remarques

Traitements spécifiques d'une substance dans les déchets de l'air: Évacuez l'air usé seulement par des séparateurs ou des épurateurs appropriés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le Fournisseur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Acide sulfurique CAS 7664-93-9
Source

VME 8h : 0.05 mg/m³
INRS
VLE 3 mg/m³

PNECs et DNELs

DNEL
Industrie – A court terme – Effets locaux
Industrie – A long terme – Effets locaux

Inhalation : 0.1 mg/m³
Inhalation : 0.05 mg/m³

PNEC

Aqua (eau douce) : 0.0025 mg/L
Aqua (eau de mer) : 0.00025 mg/L
STP : 8.8 mg/L
Sédiment d'eau douce : 0.002 mg/kg dw
Sédiment marin : 0.002 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. Minimiser l'exposition par des mesures comme systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué. Éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux

de maintenance. Quand il y a un potentiel d'exposition : limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau ; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant ; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques. Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux contre toute projection de liquide (EN166). Recommandés: Masque de protection complète du visage.

Protection des mains

Des gants imperméables, résistant aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée doivent tout le temps être portés en manipulant des produits chimiques. Après toute contamination par un produit, changer immédiatement de gants et les mettre au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de la peau et du corps

Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Recommandés: Combinaison de protection assurant une protection complète, Chaussures ou bottes de sécurité - résistants aux produits chimiques. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Assurer une ventilation efficace si des fumées ou des vapeurs sont susceptibles de dégager, afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Utilisez un respirateur purifiant l'air ou alimenté en air, correctement mis et conforme à une norme approuvée si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être basé sur des niveaux d'exposition connus ou attendus, les dangers du produit et les limites de travail sûr du respirateur choisi. Recommandés : Combinaison de dispositif de filtrage (DIN EN 141) / (DIN 3181 ABEK), ou : Appareil respiratoire autonome (DIN EN 133).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions provenant de la ventilation ou du matériel devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas des épurateurs de fumée, des filtres ou des modifications d'ingénierie sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide incolore
b) Odeur :	Inodore
c) Seuil olfactif :	données non disponibles
d) pH :	Acide fort à 20°C
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : données non disponibles Congélation : données non disponibles
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	données non disponibles
g) Point d'éclair :	données non disponibles
h) Taux d'évaporation :	données non disponibles
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	données non disponibles
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	données non disponibles
k) Pression de vapeur :	données non disponibles
l) Densité de vapeur :	données non disponibles

m) Densité relative :	données non disponibles
n) Solubilité(s) :	Eau : soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	données non disponibles
p) Température d'auto-inflammabilité :	données non disponibles
q) Température de décomposition :	données non disponibles
r) Viscosité :	Cinématique : données non disponibles Dynamique : données non disponibles
s) Propriétés explosives :	données non disponibles
t) Propriétés comburantes :	données non disponibles
u) Caractéristiques des particules	données non disponibles

9.2 Autres informations

Teneur en solvants Non renseigné

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Données non disponibles

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.
Fortement hygroscopique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de l'eau.
Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
Réaction exothermique.
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage: Oxydes de soufre.
Dégagement de l'hydrogène en présence de métaux. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'humidité. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Se décompose par chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Réactions vives avec les matières organiques, les métaux en poudre, les carbures, chlorates, chromates, permanganates, nitrates et fulminates, bases, eau.
Si l'on verse de l'eau sur de l'acide sulfurique concentré, celui-ci explose, cette réaction est accompagnée de projections de liquide.
Réactions violentes avec les bases fortes anhydres ou en solution. Corrosion de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose en oxydes de soufre et hydrogène.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Acide sulfurique

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 2 140 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement corrosif. Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu

Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

Cancérogénicité

Donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	À forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
7664-93-9 acide sulfurique	
Daphnia magna (OECD202) Lepomis macrochirus	Daphnie 1 EC50/48 h : >100 mg/l Poisson 1 CL50/96 h : 16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Non pertinent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Complètement miscible à l'eau. On sait que ce produit chimique s'infiltra dans le sol jusqu'à atteindre les eaux souterraines dans certaines conditions particulières.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non classé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données non disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques (modification du pH).

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation.
Emballages contaminés	Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2796

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8	IMDG : 8
RID : 8	IATA : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : non	IMDG : non
RID : non	IATA : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
 - Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
 - Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été effectuée pour cette substance

16. Autres informations

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

IATA DGR : Dangerous Goods Regulations by ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent | **LD50** : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques,

ainsi que les restrictions applicables à ces substances (RE).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est

conçue. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les conséquences liées à l'utilisation de ce produit.